



Luxembourg, le - 2 SEP. 2021

Feltes & Associés Promotion
135, avenue du X Septembre
L-2551 LUXEMBOURG

N/Réf.: 99796

V/Réf.: 20201387-LP-ENV

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et ses règlements d'exécution du 1^{er} août 2018 ;

Vu la demande et les annexes du 31 mai 2021 de la part du bureau Feltes & Associés Promotion ayant pour objet une destruction au sens de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans l'intérêt de la réalisation d'un projet immobilier sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous le numéro 139/3584;

Vu le dossier soumis portant référence « 20201387-LP-ENV » et dressé par le bureau Luxplan S.A. en date du 10 mai 2021 à la base de la présente décision ;

Arrête :

Article 1.- Le requérant désigné ci-avant est autorisé à effectuer une destruction au sens de l'article 17 de la prédite loi du 18 juillet 2018 sur la parcelle cadastrale susmentionnée dans le respect des conditions définies par le présent arrêté.

Article 2.- Le bilan écologique soumis par le requérant portant référence 2020_00683 – Strassen du 28 septembre 2020 fait état d'une destruction au sens de l'article 17 de la prédite loi du 18 juillet 2018 de 5 652 éco-points à compenser.

Article 3.- Le déficit total à compenser est de 5 652 éco-points.

Le requérant est autorisé à débiter cette valeur du registre prévu à l'article 66 de la prédite loi du 18 juillet 2018 moyennant paiement d'une taxe de remboursement à hauteur de EUR 5 652 (cinq mille six cent cinquante-deux euros) sur le compte de l'Etat tel que précisé sur le formulaire intitulé « taxe de remboursement » annexé à la présente.

Article 4.- La présente autorisation ne prend effet qu'après le règlement de l'intégralité de la taxe de remboursement définie à l'article 3.

Article 5.- Les travaux sont réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous le numéro 139/3584, selon la demande et aux plans soumis.

Article 6.- Avant tout commencement des travaux, toutes les mesures sont discutées en concertation avec le préposé de la nature et des forêts.

Article 7.- Les travaux d'abattage se font pendant la période entre le 1^{er} octobre et fin février. Le préposé de la nature et des forêts (M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) est averti avant le commencement des travaux.

Article 8.- Les arbres à abattre sont marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts.

Article 9.- La végétation ligneuse destinée à rester sur place est protégée pendant la phase chantier par une clôture fixe afin d'éviter tout endommagement de leur système racinaire et de leur partie aérienne.

Article 10.- Le requérant veille lors de l'exécution du chantier à garantir la sécurité des infrastructures adjacentes et de leurs usagers.

Article 11.- Toute destruction, réduction ou détérioration de biotopes protégés ou habitats visés par l'article 17 de ladite loi du 18 juillet 2018 non reprise sur le bilan écologique soumis doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à part, y compris une identification précise des biotopes protégés et habitats à faire élaborer par une personne agréée en la matière ainsi qu'une évaluation des éco-points conformément à ladite loi du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018.

Article 12.- Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Toute modification par rapport au bilan écologique et aux mesures compensatoires soumis doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN